Devoir surveillé – Objet conclusif : l'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes

Les étapes des mémoires du génocide depuis 1945 ; la construction du savoir historique et le négationnisme ; juger les crimes nazis après Nuremberg (Eichmann, Francfort, Barbie, Touvier, Papon, derniers procès) ; les lieux de mémoire ; le génocide dans la littérature et le cinéma.

Durée : 240 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Spe-hggsp Terminale

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Dissertation ★★★ *(10 pts)*

Sujet : « Acteurs et enjeux de la construction des mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes depuis 1945. » Construisez votre dissertation en suivant les étapes ci-dessous (2 points par étape).

a) Définissez « acteurs », « enjeux » et « mémoires », justifiez les bornes, puis posez une problématique qui compare Juifs et Tsiganes.

b) Partie I du plan : deux ou trois idées sur les premières mémoires, chacune prouvée par un exemple daté.

c) Partie II du plan : deux ou trois idées sur l'émergence de ces mémoires, avec des exemples datés.

d) Partie III du plan : deux ou trois idées sur les mémoires officielles et la transmission, avec des exemples datés.

e) Rédigez l'introduction (accroche, définitions, problématique, annonce du plan) et une conclusion qui répond et ouvre.

Exercice 2 – Étude critique de documents ★★★ *(10 pts)*

Document 1 — François Hollande, président de la République, discours à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), 29 octobre 2016 (extraits). « Aujourd'hui à Montreuil-Bellay, la France se souvient d'un drame, d'un drame terrible qui a été ignoré, oublié, refoulé pendant trop longtemps [. . .]. » « Le 6 avril 1940, un décret assigne à résidence tous les nomades. » « Ensuite, il y eut les dispositions du gouvernement de Vichy. » [Le président évoque une trentaine de camps comme celui de Montreuil-Bellay.] « 6 500 personnes, à 90 % de nationalité française, dont près de la moitié étaient des enfants, ont vécu là pendant des mois, parfois pendant des années. » [Il rappelle que les camps survivent à la Libération : le décret n'est abrogé] « qu'en mai 1946, et le dernier camp a été fermé à l'automne 1946. » « La République reconnaît la souffrance des nomades qui ont été internés et admet que sa responsabilité est grande dans ce drame. » « Nous y sommes, ce jour est venu et il fallait que cette vérité fût dite au plus haut niveau de l'État. »

Document 2 — Résolution du Parlement européen du 15 avril 2015 sur l'antitsiganisme en Europe et la reconnaissance par l'Union européenne de la journée de commémoration du génocide des Roms durant la Seconde Guerre mondiale (extraits). « J. considérant que, selon les estimations, plus de 500 000 Roms ont été exterminés par les nazis et d'autres régimes ainsi que leurs alliés au cours de la Deuxième Guerre mondiale [. . .] ; considérant qu'au moins 23 000 Roms ont été gazés dans le Zigeunerlager (camp tsigane) d'Auschwitz-Birkenau [. . .] et qu'en une nuit, du 2 au 3 août 1944, 2 897 Roms, pour la plupart des femmes, des enfants et des vieillards, ont été massacrés dans ce camp ; considérant que les organisations roms ont dès lors choisi le 2 août comme journée de commémoration de toutes les victimes roms de ce génocide ; K. considérant que le génocide des Roms [. . .] est un fait encore largement ignoré et donc non reconnu par le public en général [. . .] ; 12. reconnaît donc solennellement le fait historique que constitue le génocide des Roms durant la Deuxième Guerre mondiale ; 13. invite les États membres à reconnaître officiellement ce génocide et d'autres formes de persécution des Roms, telles que les déportations et les détentions [. . .] ; 14. déclare qu'une journée européenne devrait être dédiée à la commémoration des victimes du génocide des Roms [. . .]. »

Consigne. En analysant les documents, en les confrontant à vos connaissances, vous montrerez comment la persécution et le génocide des Tsiganes ont été reconnus, et pourquoi si tard, puis vous discuterez la portée et les limites de ces reconnaissances (2 points par question).

a) Présentez le discours et la résolution : nature, auteur, date, destinataires, contexte de chacun.

b) Quelle persécution le document 1 reconnaît-il, et qui en porte la responsabilité ? Relevez ce qui montre qu'elle ne se limite pas au régime de Vichy.

c) Quels faits le document 2 rappelle-t-il, et que demande-t-il ? Confrontez ses chiffres (victimes du génocide, gazés de Birkenau) à ce qu'établissent les historiens.

d) À l'aide de vos connaissances, expliquez pourquoi cette reconnaissance est si tardive, en la comparant à celle du génocide des Juifs.

e) Quelles sont la portée et les limites de ces deux documents ?

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).